

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT CV. 608

Modification au règlement de zonage CV. 195 relatif à la modification du nombre d'étage permis en zone C-08 et C-34-1, de la superficie d'enseigne commerciale posée à plat sur un mur, des termes étage et premier étage, du plan de zonage et de l'annexe B par l'ajout des zones H-50 et H-51

Avis aux personnes intéressées par une assemblée publique de consultation sur un projet de règlement modifiant le règlement de zonage CV. 195

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2025, le conseil a adopté par résolution le premier projet de règlement CV. 608 modifiant le règlement de zonage CV. 195, dont l'effet est de modifier le nombre d'étage permis en zone C-08 et C-34-1, l'ajout de l'usage résidentiel multifamilial dans la zone C-49, modifier la superficie d'enseigne commerciale posée à plat sur un mur, redéfinir les termes étage et premier étage, modifier le plan de zonage et l'annexe B par l'ajout des zones H-50 et H-51.

Une assemblée publique de consultation suivie d'une séance ordinaire du conseil aura lieu le 5 mai 2025 à 19h30 au bureau de la ville située au 45, rue Beausoleil à la Ville de Saint-Gabriel. Au cours de cette assemblée, le projet de règlement sera expliqué, de même que les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes qui le désirent pourront s'exprimer.

Les dispositions suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire :

ARTICLE 4 AJOUT D'UN USAGE

La grille de spécifications de l'annexe B du règlement de zonage CV. 195 de la zone C-49 est modifiée afin d'autoriser la classe d'usage 1310, un nombre d'étage minimale de 2 et maximal de 3 pour le groupe d'usage 1300.

ARTICLE 8 MODIFICATION PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage du règlement de zonage CV. 195 est modifié par l'ajout des zones H-50 et H-51. Le tout représenté à l'annexe A de ce règlement.

ARTICLE 9 GRILLE DE SPÉCIFICATION

L'Annexe B du règlement de zonage CV. 195 est modifié par l'ajout de la grille de spécifications H-50. Le tout représenté à l'annexe B de ce règlement.

Toute personne désirant obtenir une copie de ce projet de règlement ou le consulter peut venir au bureau de l'hôtel de ville, situé au 45, rue Beausoleil à la Ville de Saint-Gabriel, du lundi au jeudi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, et le vendredi, de 9 h à 12 h. Il est aussi possible de communiquer avec la Ville de Saint-Gabriel par téléphone au 450-835-2212 ou par courriel à mairie@ville.stgabriel.qc.ca.

Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la *Loi*.

Fait et donné à Saint-Gabriel, ce 10^e jour du mois d'avril 2025.



Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, SOUSSIGNÉ, MICHEL ST-LAURENT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL, CERTIFIE AVOIR PUBLIÉ LE PRÉSENT AVIS EN AFFICHANT UNE COPIE À L'HÔTEL DE VILLE, 45 RUE BEAUSOLEIL, ENTRE 9 H ET 16 H, LE 10 AVRIL 2025 ET SUR LE SITE DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL AU <http://www.ville.stgabriel.qc.ca/>.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 10^e JOUR DU MOIS D'AVRIL 2025.



Michel St-Laurent
Directeur général et greffier